



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 6 décembre 2022 à 18h30

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 6 décembre 2022 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie.

PRÉSENTS : Eric MARGERIE, Maire,
Laurence MAUREY, Michel DECAMBOS, Magali LONCLE, Pascal GENISSEL, adjoints,
Nelly LÉBOUCHER, Sandrine BOURDON, Sophie PHILIPPE, Marie-Pierre LENAULT, Guillaume LECOEUR, Emmanuel LAUDO, David BOUDET, Antoine BARBULEE, Solène MAURICE-PEROUMAL

ABSENTS EXCUSÉS : Céline OBIANG OBAME, Sylvain GUILBAULT, Yoann GIBON

POUVOIRS : Céline OBIAANG OBAME donne pouvoir à Eric MARGERIE
Sylvain GUILBAULT donne pouvoir à David BOUDET
Yoann GIBON donne pouvoir à Sophie PHILIPPE

SECRÉTAIRE : Sandrine BOURDON

INVITÉE : Valérie MARJAK, secrétaire générale des services

Sandrine BOURDON est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint à 18h40.

L'ordre du jour suivant est abordé :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2022

AFFAIRES GENERALES

2. Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire
3. Création de deux commissions « Bâtiments » et « Patrimoine » à la place de la commission « Bâtiments et Patrimoine »
4. Composition de la commission « Voies – Réseaux – Eclairage public » - Modification

BATIMENTS COMMUNAUX

5. Gestion de la location du foyer rural

VOIES – RESEAUX - EQUIPEMENTS

6. Rénovation du terrain de football – Etat d'avancement

AFFAIRES FINANCIERES

7. Décision modificative n° 2
8. Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
9. Achat terrains Cité de la Sucrierie

PERSONNEL COMMUNAL

10. RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) IFSE (Indemnité de Fonction, Sujétion et Expertise)
11. Création de poste
12. Assurance statutaire - Résultat de l'appel d'offres

AFFAIRES SCOLAIRES

13. Conseil d'école du 10/11/2022

SPORTS – LOISIRS - CULTURE

14. Bibliothèque – Convention lecture publique

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE - SANTE

15. Présentation des axes du plan de sobriété énergétique

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

16. CDC Val ès dunes – Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 13/10/2022
17. CDC Val ès dunes : liste des délibérations examinées lors du conseil communautaire du 2/11/2022
18. Répartition de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement

AFFAIRES DIVERSES

19. Informations diverses
20. Planning trimestriel
21. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8/11/2022

délibération 2022/100

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2022.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022.

AFFAIRES GENERALES

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Voirie et fleurissement : 6 040.21€

Terrain de football : 51 558.84€

- Engazonnement terrain de football- SOTREN

Parking foyer rural : 1 745.50€

Fournitures pour services techniques : 1438.06€

Mairie : 11 988.39€

- Isolation et led – YESS ELECTRIQUE
- Ballon d'eau chaude mairie – MABILLE
- Transpondeurs portes (badges-clés) AGYL SYSTEMS
- Ordinateur Comptabilité– RAS
- Ecran RH – RAS

Vie communale : 9 516.55€

- Edition du Cagny actualités août-sept- KLIK
- Illuminations de Noël- NAIXIA
- Projection du film ASTERIX- LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Ecole :19 207.27€

- Nettoyage et métallisation des sols école élémentaire, école primaire, centre de loisirs– PIERRE FREDERIC
- Nettoyage vitres – PIERRE FREDERIC
- 30 chaises école maternelle - VASSARD OMB
- Livres et fournitures - LIRE DEMAIN
- Livres et fournitures - EDITION DU GRAND CERF
- Nappes école maternelle- DISCOUNT FOLIES
- Divers travaux de peinture école
- Travaux extérieurs école, mortier- POINT P
- Subvention exceptionnelle -OCCE

Frais cantine : 2 217.98€

- 20 plateaux cantine- CF CUISINES
- Bavoirs Ecole Maternelle- CRECHES AND CO
- Vaisselle- METRO
- Vêtements sécurité service technique femme- CE SECURITE
- Formation CUI Sophie THIBAUT- AFPA

Bibliothèque : 1 416.19€

- Livres- LIBRAIRIE GUILLAUME
- Animation bibliothèque - ETRE ET JOUER
- Divers matériel bibliothèque -- EURE FILM

Assurance statutaire du personnel communal : 1 200.44€

Entretiens, révisions et réparations : 4 958,36€

Divers :16 678.88 €

- Marché Structure Jeunesse - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Soit un Total TTC : 127 966.67€

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire informe également des décisions suivantes :

- Suppression de la régie de recettes de la bibliothèque pour l'encaissement de la vente de produits lors d'expositions organisées par la commune
- Suppression de la régie de recettes de la bibliothèque pour l'encaissement de la vente de livres d'occasion
- Institution d'une régie de recettes à la bibliothèque municipale pour l'encaissement de produits lors d'expositions organisées par la commune et pour l'encaissement de la vente de livres d'occasion
- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de la vente du livre « Cagny au fil du temps »
- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de la vente du livret photos « Cagny vue du ciel »
- Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement de la vente du livre « Cagny au fil du temps » et de la vente du livret photos aériennes « Cagny vue du ciel »

CREATION DE DEUX COMMISSIONS « BATIMENTS » ET « PATRIMOINE » A LA PLACE DE LA COMMISSION « BATIMENTS ET PATRIMOINE »

délibération 2022/101

Par délibération n° 2020/034, le conseil municipal a décidé de créer une commission « Bâtiments et Patrimoine » composée des membres suivants :

Président :	Eric MARGERIE
Vice-président :	Michel DECAMBOS
Membres :	Jackie BOUCHARD, Sophie PHILIPPE, Sylvain GUILBAULT, David BOUDET, Yoann GIBON, Antoine BARBULEE

Magali Loncle précise que des administrés l'ont interpellée au sujet de la restauration du patrimoine de la commune et qu'elle souhaiterait l'intégration du patrimoine dans la commission « Fleurissement - Espaces verts - Boisement - Environnement - Cadre de vie » plutôt que de séparer la commission « Bâtiments et patrimoine » en deux commissions.

Monsieur le Maire propose de renommer la commission « Bâtiments et patrimoine » en commission « Bâtiments » et de renommer la commission « Fleurissement – Espaces verts – Boisement - Environnement – Cadre de vie » en commission « Fleurissement – Espaces verts – Boisement Environnement – Cadre de vie – Patrimoine ».

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- Décide de renommer la commission « Bâtiments et Patrimoine » en commission « Bâtiments »,
- Décide de renommer la commission « Fleurissement – Espaces verts – Boisement Environnement – Cadre de vie » en commission « Fleurissement – Espaces verts – Boisement Environnement – Cadre de vie – Patrimoine »,
- Après appel à candidature, désigne au sein de ces commissions :

Commission « Bâtiments » :

Président : Eric MARGERIE
Vice-président : Michel DECAMBOS
Membres : Sophie PHILIPPE, Sylvain GUILBAULT, David BOUDET, Yoann GIBON, Antoine BARBULEE

Commission « Fleurissement – Espaces verts – Boisement – Environnement -Cadre de vie - Patrimoine » :

Président : Eric MARGERIE
Vice-président : Magali LONCLE
Membres : Sandrine BOURDON, Sophie PHILIPPE, Guillaume LECOEUR, David BOUDET, Yoann GIBON, Solène MAURICE-PEROUMAL

- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

COMPOSITION DE LA COMMISSION « VOIES - RESEAUX - ECLAIRAGE PUBLIC » - MODIFICATION

délibération 2022/102

Monsieur le Maire propose de modifier la composition de la commission « Voies – Réseaux – Eclairage public » suite à la demande d'intégration de David BOUDET à cette commission.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- désigne au sein de la commission « Voies – réseaux - éclairage public » comme nouveau membre David BOUDET. La composition de la commission est la suivante :

Président : Eric MARGERIE
Vice Président : Michel DECAMBOS
Membres : Pascal GENISSEL, Sandrine BOURDON, Sophie PHILIPPE, Emmanuel LAUDO, David BOUDET, Yoann GIBON.

- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

BATIMENTS COMMUNAUX

GESTION DE LA LOCATION DU FOYER RURAL

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

VOIES – RESEAUX - EQUIPEMENTS

RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL – ETAT D'AVANCEMENT

(Michel DECAMBOS, rapporteur)

- la rénovation du terrain de football est presque terminée et l'ouverture du terrain est prévue pour le début du printemps car les racines de l'herbe doivent être suffisamment solides.
- les barrières seront posées cette semaine.
- le gazon a poussé très rapidement et les agents de l'équipe technique ont dû le tondre toutes les semaines.
- les buts sont en place.
- l'éclairage doit être modifié courant janvier.

URBANISME

DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

délibération 2022/103

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Cette délibération annule et remplace les précédentes délibérations concernant la dénomination des voies communales.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- *décide la création des voies avec les dénominations suivantes :*

Rue de la Fontaine	RUE DE LA FONTAINE
Impasse des Écoles	IMPASSE DES ECOLES
Rue du Mesnil Frémentel	RUE DU MESNIL FREMENTEL
Rue Adolphe Lebaudy	RUE ADOLPHE LEBAUDY
Rue de la Poste	RUE DE LA POSTE
Rue de Troarn	RUE DE TROARN
Rue Lucien Ropars	RUE LUCIEN ROPARS
Rue Joseph Vasse	RUE JOSEPH VASSE
Rue Henri Philippe	RUE HENRI PHILIPPE
Allée Saint Jacques	ALLEE SAINT JACQUES
Rue de la Gare	RUE DE LA GARE
Rue du Lucet	RUE DU LUCET
Voie Notre Dame	VOIE NOTRE DAME
Cité des Castors	CITE DES CASTORS
Rue du Petit Semillon	RUE DU PETIT SEMILLON
Rue du Saut de Loup	RUE DU SAUT DE LOUP
Impasse des Blés	IMPASSE DES BLES
Impasse des Près	IMPASSE DES PRES
Rue Jacques Brel	RUE JACQUES BREL
Impasse des Passereaux	IMPASSE DES PASSEREAUX
Impasse des Abeilles	IMPASSE DES ABEILLES
Impasse du Manège	IMPASSE DU MANEGE
Avenue du Parc	AVENUE DU PARC
Passage de la Bersaine	PASSAGE DE LA BERSAINE
Impasse des Charmes	IMPASSE DES CHARMES
Impasse des Églantiers	IMPASSE DES EGLANTIERS
Rue des Lilas	RUE DES LILAS
Impasse des Mûriers	IMPASSE DES MURIERS
Rue des Aubépines	RUE DES AUBEPINES
Impasse des Daims	IMPASSE DES DAIMS
Rue de l'Éolienne	RUE DE L'EOLIENNE
Allée Saint Germain	ALLEE SAINT GERMAIN
Place du 18 juillet	PLACE DU 18 JUILLET
Route de Paris	ROUTE DE PARIS
Route de Démouville	ROUTE DE DEMOUVILLE
Impasse de l'Orangerie	IMPASSE DE L'ORANGERIE
Rue des British Guards	RUE DES BRITISH GUARDS
Rue de l'Étoile	RUE DE L'ETOILE
Chemin du Prieuré	CHEMIN DU PRIEURE
Rue du Bas Mesnil	RUE DU BAS MESNIL
Carrefour Philippe	CARREFOUR PHILIPPE
Route de Giberville	ROUTE DE GIBERVILLE
Cité de la Sucrerie	CITE DE LA SUCRERIE
Impasse du Château d'Eau	IMPASSE DU CHÂTEAU D'EAU

Rue de l'Amourette	RUE DE L'AMOURETTE
Allée Arnaud Beltrame	ALLEE ARNAUD BELTRAME
Impasse de la Canibotte	IMPASSE DE LA CANIBOTTE
Impasse de la Vouède	IMPASSE DE LA VOUEDE
Impasse des Cocalincots	IMPASSE DES COCALINCOTS
Rue des Houlettes	RUE DES HOULETTES
Rue de la Broie	RUE DE LA BROIE
Rue des Amègues	RUE DES AMEGUES
Rue du Clos du Sieur	RUE DU CLOS DU SIEUR
Rue du Petit Bois	RUE DU PETIT BOIS
Rue des Bréholles	RUE DES BREHOLLES
Rue du Faiscamp	RUE DU FAISCAMP
Rue du Placan	RUE DU PLACAN
Rue de Grantot	RUE DE GRANTOT
Chemin du Facteur	CHEMIN DU FACTEUR
Rue du Camp Martel	RUE DU CAMP MARTEL
Rue de la Loge Vinian	RUE DE LA LOGE VINIAN
Rue du Clos Neuf	RUE DU CLOS NEUF
Rue du Grand Chemin	RUE DU GRAND CHEMIN
Rue Gisèle Guillemot	RUE GISELE GUILLEMOT
Rue Simone Veil	RUE SIMONE VEIL
Rue Marie Curie	RUE MARIE CURIE
Rue Lucie Aubrac	RUE LUCIE AUBRAC
Rue Yvonne Guégan	RUE YVONNE GUEGAN
Rue Anne Franck	RUE ANNE FRANCK
Rue Rosa Parks	RUE ROSA PARKS
Rue Simone de Beauvoir	RUE SIMONE DE BEAUVOIR
Rue Edith Piaf	RUE EDITH PIAF
Rue des Coursons	RUE DES COURSONS
Place Mère Teresa	PLACE MERE TERESA
Place André Gauderlot	PLACE ANDRE GAUDERLOT
Route du Bas Mesnil	ROUTE DU BAS MESNIL
Planître de Pirbirght	PLANITRE DE PIRBIRGHT
Rue des Frères Montgolfier	RUE DES FRERES MONTGOLFIER
Rue Samuel Morse	RUE SAMUEL MORSE
Rue Louis Braille	RUE LOUIS BRAILLE
Rue André-Marie Ampère	RUE ANDRE-MARIE AMPERE
Passage Clos du Saulnier	PASSAGE CLOS DU SAULNIER
Rue Maurice Arrot	RUE MAURICE ARROT
Rue Edmone Robert	RUE EDMONE ROBERT
Rue Louise Boitard	RUE LOUISE BOITARD
Passage La Boissière	PASSAGE LA BOISSIERE
Rue André Heintz	RUE ANDRE HEINTZ
Rue Paul Derrien	RUE PAUL DERRIEN

Rue de l'Airie	RUE DE L'AIRIE
Rue de la Cenelle	RUE DE LA CENELLE

- *Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

AFFAIRES FINANCIERES

DESICION MODIFICATIVE N° 2

délibération 2022/104

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires et d'effectuer une décision modificative concernant la contribution du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) pour un montant de 1 064 € et la cession de voiries et parcelles cité de la Sucrierie pour un montant d'un euro.

Monsieur le Maire propose de procéder à la décision modificative suivante pour réajuster le budget primitif :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 014 – Article 739223	+ 1 064,00 €	Chapitre 73 – Article 73111	+ 1 064,00 €
TOTAL	+ 1 064,00 €	TOTAL	+ 1 064,00 €

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 041 – Article 2111	+ 5 000,00 €	Chapitre 041 – Article 1328	+ 170 000,00 €
Chapitre 041 – Article 2112	+ 5 000,00 €		
Chapitre 041 – Article 2115	+ 160 000 €		
Chapitre 21 – Article 2115	+ 1,00 €		
Chapitre 21 – Article 2138	- 1,00 €		
TOTAL	+170 000,00 €	TOTAL	+ 170 000,00 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- *Approuve la décision modificative suivante :*

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 014 – Article 739223	+ 1 064 ,00 €	Chapitre 73 – Article 73111	+ 1 064,00 €
TOTAL	+ 1 064,00 €	TOTAL	+ 1 064,00 €

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 014 – Article 739223	+ 1 064,00 €	Chapitre 73 – Article 73111	+ 1 064,00 €
TOTAL	+ 1 064,00 €	TOTAL	+ 1 064,00 €

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 041 – Article 2111	+ 5 000,00 €	Chapitre 041 – Article 1328	+ 170 000,00 €
Chapitre 041 – Article 2112	+ 5 000,00 €		
Chapitre 041 – Article 2115	+ 160 000 €		
Chapitre 21 – Article 2115	+ 1,00 €		
Chapitre 21 – Article 2138	- 1,00 €		
TOTAL	+170 000,00 €	TOTAL	+ 170 000,00 €

- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

délibération 2022/105

Il est rappelé que conformément aux dispositions extraites de l'article L 16912-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à la hauteur maximale suivante :

chapitres	Prévu 2022 hors restes à réaliser	Ouverture crédits 2023
20 immobilisations incorporelles	4 000 €	1 000 €
21 immobilisations corporelles	672 623 €	168 155 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Ouverture de crédits 2023
20	1 000 €
21	168 000 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- procède à l'ouverture des crédits selon le montant et l'affectation figurant sur le tableau présenté ci-dessus,
- dit que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption,
- autorise Monsieur le maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts,
- donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

ACHAT TERRAINS CITE DE LA SUCRERIE

délibération 2022/106

(Pascal GENISSEL, rapporteur)

La société Saint Louis Sucre a mandaté le cabinet immobilier ORPI en vue de vendre des terrains à bâtir situés dans la cité de la Sucrerie. La commune a manifesté son intérêt pour l'acquisition de trois terrains issus de la parcelle AM 127 dont les conditions de vente sont les suivantes :

Lots	Cadastre	Surface parcelle	Prix net vendeur	Honoraires agence	Prix FAI
101	AM 280	503	74 500 €	5 200 €	79 700 €
102	AM 281	524	77 600 €	5 400 €	73 000 €
103	AM 282	501	74 500 €	5 200 €	79 700 €
Total parcelles		1 528	226 600 €	15 800 €	242 400 €

Considérant l'opportunité de détenir une réserve foncière et l'intérêt que pourrait avoir ces parcelles pour la commune

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens en date du 21 novembre 2022,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- approuve l'acquisition par la commune de trois terrains cadastrés AM 280, AM 281 et AM 282 issus de la parcelle AM 127, d'une contenance totale de 1 528 m² situés cité de la Sucrierie dont le propriétaire actuel est la société Saint Louis Sucre, au prix de 242 400 € frais d'agence inclus,
- autorise le cabinet ORPI à préparer le compromis de vente,
- charge Maître Rizzotto, notaire à Argences, d'établir les actes correspondants,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

PERSONNEL COMMUNAL

RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) – MISE EN PLACE POUR LES CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

délibération 2022/107

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant la mise en place et des modifications du RIFSEEP des 13 décembre 2016, 12 décembre 2017 et 9 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique réputé rendu en date du 24 novembre 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire explique que s'il s'avère nécessaire d'embaucher un agent contractuel de droit public du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, il convient de mettre en place le RIFSEEP composé de deux éléments : IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) et CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Il propose donc de mettre en place le RIFSEEP, part IFSE et part CIA, pour les agents contractuels de droit public du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de la façon suivante :

IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les bénéficiaires en sont les agents contractuels de droit public du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications</i>	2 500 €	8 500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques</i>	2 000 €	8 100 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agents d'exécution</i>	1 500 €	8 100 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- encadrement
- expertise
- sujétion

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- la collectivité satisfera aux obligations quadriennales du réexamen de la part fixe du régime indemnitaire par le biais de l'entretien professionnel
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, de longue maladie, longue durée et grave maladie l'IFSE. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Le versement de l'IFSE s'effectuera mensuellement et le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CIA

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Les bénéficiaires en sont les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Ce cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

- Catégories C
 - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications</i>	250 €	900 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques</i>	200 €	850 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	150 €	800 €	1 200 €

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix pour) :

- *Approuve la mise en place du RIFSEEP pour les contractuels de droit public du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux dans les conditions d'attribution ci-dessus mentionnées,*
- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

CREATION DE POSTE

délibération 2022/108

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 13/09/2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin d'assurer le remplacement d'un agent au poste d'assistant ressources humaine ayant demandé sa mutation,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2023,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

L'emploi au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe sera supprimé après avis du comité technique du centre de gestion du Calvados.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

ASSURANCE STATUTAIRE – RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE

délibération 2022/109

Le résultat de l'appel d'offres lancé pour l'assurance des risques statutaires du personnel communal est communiqué au conseil municipal. L'ouverture des plis et l'analyse des offres ont été effectués en commission le 28 novembre 2022. Deux compagnies ont présenté une offre et Monsieur le Maire propose de retenir CNP/SOFAXIS aux conditions suivantes :

- Contrat agents CNRACL : taux 6,15 %
- Contrat agents IRCANTEC : taux 1,65 %

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- Décide de retenir l'offre CNP/SOFAXIS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'assurances des risques statutaires du personnel communal,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

AFFAIRES SCOLAIRES

CONSEIL D'ECOLE DU 10/11/2022

(Rapporteur Magali LONCLE)

L'école compte 248 élèves.

Le programme PHARE a été présenté. Il s'agit d'une charte d'engagement que l'équipe enseignante a signé et appliquera afin de lutter contre le harcèlement à l'école. Les enseignants s'engagent à mettre en place ce programme pour deux ans.

Le 10 novembre, journée de lutte contre le harcèlement, les classes ont travaillé sur ce thème et une classe participera au concours national prévu le 14 février 2023.

De plus, la ligue de l'enseignement de Normandie mettra en place une série d'actions avec des animateurs qui interviendront dans les classes et sur les temps péricolaires.

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

PRESENTATION DES AXES DU PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE

(Rapporteur Magali LONCLE)

délibération 2022/110

Magali Loncle présente les mesures du plan de sobriété énergétique dont les mesures phares sont les suivantes :

- 1- 19° degrés maximum dans les bureaux, baisser à 16° la nuit, baisser à 8° si inutilisé/fermé pendant plus de 3 jours.
- 2- Décaler de 15 jours le début et la fin de période de chauffe.

- 3- Réduire l'utilisation d'eau chaude dans les sanitaires, les bureaux et wc. Les gestionnaires pourront couper l'eau chaude si besoin.
- 4- Favoriser le covoiturage. Bonus pour tout nouvel inscrit sur plateforme.
- 5- Pour les services de l'Etat : diminuer le chauffage à 18°, travail en horaires décalés les jours de forte tension électrique.
- 6- Inciter au télétravail (augmentation de l'indemnité forfaitaire télétravail de 15% dès 2023).
- 7- Limiter à 110 km/h la vitesse sur autoroute pour les agents.
- 8- Réduire la consommation d'électricité d'éclairage public : réduire l'intensité, passer aux LED.
- 9- Réduire le chauffage des équipements sportifs, recommandation : baisse de 2° dans les gymnases et de 1° l'eau des piscines.
- 10- Réduire la surface à chauffer (exemple regroupement de services).
- 11- Plateforme qui recense les entreprises qui s'engagent et leurs engagements.
- 12- Réduire de 30 à 50% le temps d'éclairage avant et après les compétitions sportives (engagement ligue foot, rugby, clubs professionnels).
- 13- Bonus sobriété pour les ménages.
- 14- Logement individuel : jusqu'à 9 000 € d'aide pour passer du gaz à la pompe à chaleur.
- 15- Informer les Français sur la météo de l'électricité.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- prend acte de la présentation des mesures du plan de sobriété énergétique,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CDC VAL ES DUNES – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/10/2022

(Magali LONCLE, rapporteur)

Le conseil communautaire :

- prend acte de la présentation de l'Espace conseil France Rénov'
- prend acte des modifications des statuts du SMICO (retraits et adhésions)
- modifie les membres de certaines commissions thématiques
- prend la décision modificative n° 4 concernant des ajustements budgétaires
- décide de retenir l'offre de l'entreprise CISE TP (attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour les travaux divers d'assainissement des eaux usées)
- décide de créer et supprimer des emplois afin de répondre aux mouvements de personnel dans les services

REPARTITION DE LA PART INTERCOMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

CDC VAL ES DUNES - LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2/11/2022

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu la liste des délibérations du conseil communautaire du 2/11/2022 et que le procès-verbal du dernier conseil communautaire sera présenté lors du prochain conseil municipal.

REPARTITION DE LA PART INTERCOMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

1. Remerciements :
 - Mr Laurent Jarnouen pour la réfection du terrain de football
2. Courrier de la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) adressé à la CDC Val ès dunes informant des résultats définitifs de l'examen de la conformité du système d'assainissement de Cagny : Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) non conforme / Système de Collecte (SCL) conforme.

PLANNING DES REUNIONS

Le planning des réunions couvrant la période de décembre 2022 à mars 2023 est communiqué aux élus.

QUESTIONS DIVERSES

Laurence Maurey précise que, sur l'application mairie citykomi, la mairie a publié 173 messages en 2022 et le nombre de membres actifs a augmenté.

L'opération déminage est l'information qui a obtenu le plus de remerciements.

Suite à la demande de David Boudet, Laurence Maurey sollicitera Sylvaine Deslandes afin d'indiquer les résultats sportifs des associations qui le souhaitent sur le site internet de la commune.

Le point concernant les buts de handball sera étudié en commission.

Magali Loncle précise qu'une personne a effectué une demande à la mairie concernant les règles d'utilisation d'un détecteur de métaux. Monsieur le Maire précise que les services de la mairie lui répondront dès qu'ils auront reçu une réponse de la Préfecture.

Pascal Génissel remercie les membres du conseil municipal pour leur participation à l'opération de déminage qui s'est très bien passée.

Guillaume Lecoœur a été interpellé par un administré qui promenait son chien du côté du chemin de la Maisonnette et à qui des chasseurs ont interdit le passage. Monsieur le Maire répond qu'une demande sera effectuée à la fédération des chasseurs afin de se renseigner sur le droit de chasse à cet endroit.

Emmanuel Laudo informe que pour le Téléthon 680 € ont été récoltés et que les commerçants ont fait beaucoup de dons.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal accordera dorénavant une subvention au moment du Téléthon et non plus au moment du vote du budget avec le vote des subventions. Ce point sera

vu au prochain conseil municipal puisqu'il n'était pas prévu à l'ordre du jour et qu'il nécessitera une délibération.

Emmanuel Laudo informe que le marché de Noël s'est bien déroulé et qu'il sera à nouveau organisé l'année prochaine.

Sandrine Bourdon souhaiterait que le Noël du personnel communal se déroule au foyer rural ou dans la salle des associations plutôt qu'à la salle du Parc. Monsieur le Maire se renseignera sur la disponibilité des salles et modifiera le lieu dans la mesure du possible.

Solène Maurice-Péroumal demande s'il est possible d'enlever les barrières sur le parking de l'école. Monsieur le Maire répond que non en raison du plan vigipirate. Il serait néanmoins possible de les resserrer devant la maternelle afin de pouvoir bénéficier d'une place de parking de plus.

David Boudet suggère d'installer des barrières fixes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38

Le secrétaire de séance,

Sandrine BOURDON



Le Maire,

Eric MARGERIE

